

PARTIE I

PARTIE II

PARTIE III

PARTIE IV

PARTIE V

PARTIE VI

**PARTIE VII**

## **L'outre-mer**

7.1. Les dispositions  
applicables

7.2. La situation  
migratoire

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Outre-mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire plus importante qu'en métropole.

En effet, les spécificités géographiques de certains territoires comme Mayotte, la Guyane ou encore Saint-Martin, et en particulier leur proximité avec des pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile.

Cette particularité se traduit, pour ces territoires, par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres collectivités d'outre-mer : à Mayotte, cette proportion est ainsi supérieure à un tiers ;
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses ;
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en nombre plus important.

### Indicateurs du contrôle de l'immigration dans les départements d'outre-mer et Mayotte

	Éloignements en 2009	Éloignements en 2010	Éloignements en 2011	Éloignements en 2012	Éloignements en 2013
<b>Guadeloupe</b>	1 023	514	546	651	529
<b>Martinique</b>	327	454	454	499	344
<b>Guyane</b>	9 066	9 458	9 410	9 757	6 824
<b>La Réunion</b>	73	67	74	70	74
<b>Mayotte</b>	16 725	20 429	16 374	13 001	11 861

Source : DCPAF

### Population totale, population étrangère en situation régulière au 31 décembre 2013 (pays tiers)

971 - Guadeloupe		972 - Martinique		973 - Guyane		974 - La Réunion		976 - Mayotte	
403 355		394 173		229 040		821 136		217 091	
dont étrangers en situation régulière	18 858	dont étrangers en situation régulière	6 280	dont étrangers en situation régulière	38 911	dont étrangers en situation régulière	8 121	dont étrangers en situation régulière	21 741
<b>Haïti</b>	11 350	<b>Haïti</b>	2 455	<b>Haïti</b>	13 015	<b>Madagascar</b>	3 281	<b>Comores</b>	19 414
<b>Dominique</b>	2 952	<b>Sainte-Lucie</b>	2 018	<b>Brésil</b>	9 237	<b>Maurice</b>	1 922	<b>Madagascar</b>	1 688
<b>République dominicaine</b>	2 207	<b>République dominicaine</b>	313	<b>Surinam</b>	8 971	<b>Comores</b>	1 422	<b>Rép.dém. du Congo</b>	210
<b>Sainte-Lucie</b>	215	<b>Chine (Hong-Kong inclus)</b>	258	<b>Guyana</b>	2 504	<b>Chine (Hong-Kong inclus)</b>	357	<b>Rwanda</b>	157
<b>Jamaïque</b>	211	<b>Dominique</b>	203	<b>République dominicaine</b>	1 341	<b>Inde</b>	220	<b>Inde</b>	28
<b>États-Unis d'Amérique</b>	182	<b>Venezuela</b>	114	<b>Chine (Hong-Kong inclus)</b>	1 286	<b>Maroc</b>	110	<b>Burundi</b>	27
<b>Chine (Hong-Kong inclus)</b>	144	<b>Brésil</b>	110	<b>Fédération de Russie</b>	539	<b>Algérie</b>	86	<b>Rép.dém. de Tanzanie</b>	18
<b>Saint-Kits-et-Nevis</b>	134	<b>Cuba</b>	108	<b>Pérou</b>	512	<b>États-Unis d'Amérique</b>	52	<b>Cameroun</b>	16
<b>Guyana</b>	125	<b>République arabe syrienne</b>	60	<b>Sainte-Lucie</b>	220	<b>Thaïlande</b>	48	<b>Sénégal</b>	14
<b>Brésil</b>	117	<b>États-Unis d'Amérique</b>	44	<b>République démocratique populaire Lao</b>	176	<b>Brésil</b>	39	<b>Maurice</b>	14

Source : DGEF / DSED – INSEE

**Population étrangère en situation irrégulière (estimation) en 2012**

Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte
15 000	2 000	Entre 30 000 et 60 000	1 500	75 000

Source : MOM/DéGeOM

## » 7.1. LES DISPOSITIONS APPLICABLES

En application de son article L. 111-2, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion), dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, sont régies par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), sous réserve de certaines adaptations justifiées par les caractéristiques et les contraintes particulières de ces collectivités.

Depuis l'entrée en vigueur le 26 mai 2014 de l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, abrogeant l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte, le CESEDA s'applique également avec certaines adaptations à Mayotte.

Par conséquent, seuls quatre territoires restent en dehors du champ d'application du CESEDA.

Dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques (qui reprennent, pour partie, les dispositions du CESEDA, en les adaptant) :

- *Ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna*
- *Ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française*
- *Ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie*

- *Loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative aux territoires des Terres australes et antarctiques françaises*

Le livre VII du CESEDA régit le droit d'asile sur l'ensemble du territoire de la République. Son titre VI comporte des adaptations mineures visant à prendre en compte, pour l'application de ces dispositions l'organisation particulière des collectivités ultramarines.

En revanche, la convention d'application de l'accord de Schengen signé le 19 juin 1990 ne s'applique qu'au territoire européen de la République française : le régime de circulation applicable aux liaisons entre l'outre-mer et la métropole est assimilé au franchissement des frontières extérieures. Les départements et les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie sont en conséquence exclus de l'espace de libre circulation créé par cet accord.

Le droit applicable en outre-mer en matière d'entrée et de séjour des étrangers comporte donc des spécificités par rapport au droit commun, sur certains points :

- *sur procédure juridictionnelle d'urgence, possibilité d'immobilisation et de destruction des embarcations, véhicules terrestres et des aéronefs qui ont servi à commettre des infractions au droit de l'entrée et du séjour des étrangers ;*
- *possibilité de visite sommaire des véhicules par les officiers de police judiciaire dans des zones comprises entre le littoral et une ligne tracée à un kilomètre de celui-ci en Guyane, Guadeloupe et Mayotte, en vue de relever les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers. Ce dispositif a été pérennisé par la loi n°2011-672 du 16 juin 2011. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'étendre cette disposition en Martinique ;*
- *relevé des empreintes digitales des étrangers non admis à entrer à Mayotte ;*

- dispositif de lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité à Mayotte ;
- habilitation des agents des sociétés de transports non urbains de voyageur à vérifier l'identité des personnes dans les zones d'arrivée des clandestins en Guyane ;
- contrôles d'identité dans les zones d'arrivée des clandestins en Guadeloupe et à Mayotte ;
- dispositif renforcé de lutte contre le travail dissimulé à Mayotte ;
- application du régime de la zone d'attente à toute arrivée fluviale ou terrestre en Guyane ;
- régime dérogatoire au droit commun du contentieux des obligations de quitter le territoire français (OQTF) en Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

## » 7.2. LA SITUATION MIGRATOIRE

Outre-mer, le phénomène migratoire se présente de façon hétérogène.

Certains territoires ultra-marins sont soumis à une pression migratoire exceptionnelle, sans équivalent sur toute autre partie du territoire de la République. C'est le cas de Mayotte et de la Guyane (voir 7.2.1). Ainsi, si 19 632 éloignements ont été effectués en Outre-mer en 2013, 11 861 ont été réalisés depuis Mayotte, et 6 824 l'ont été depuis la Guyane.

Pour les autres collectivités d'outre-mer, la pression migratoire est beaucoup plus faible. Certains territoires, comme la Guadeloupe et la Martinique, présentent des situations intermédiaires (voir 7.2.2), d'autres sont moins concernés par l'immigration clandestine (voir 7.2.3).

### 7.2.1. L'immigration à Mayotte et en Guyane

#### 7.2.1.1. L'immigration à Mayotte

##### Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2013, le nombre d'étrangers en situation régulière à Mayotte est de 21 741, dont plus de 19 000 Comoriens et plus de 1 600 Malgaches.

##### Les demandes d'asile

Le nombre de demandes d'asile, qui avait augmenté de manière considérable depuis 2009, a diminué de près de moitié en 2012. Le nombre de premières demandes est également en baisse, dans les mêmes proportions. Cette tendance à la baisse se confirme en 2013.

Les demandes d'asile à Mayotte

Mayotte	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Demandes (hors mineurs acc)</b>			202	128	241	979	556	844	1 191	651	622
- dont premières demandes			199	119	203	966	412	828	1 183	641	567
- réexamens			3	9	38	13	144	16	8	10	55
<b>Décisions Ofpra</b>	87	42	184	161	179	534	896	753	1 170	733	672
- dont accords	31	8	28	42	71	114	117	141	93	152	138
- rejets	56	34	156	119	108	420	779	612	1 077	581	534

Source : Ofpra



#### Note de lecture :

Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

La proportion de la demande provenant des ressortissants comoriens a diminué, mais reste importante (90 % en 2011, 80 % en 2012 et 72 % en 2013).

En 2013, la majorité des demandes d'origine comorienne a été traitée par visioconférence, une liaison télématique étant assurée de manière régulière entre le siège de l'OFPRA et la préfecture de Mayotte. 552 entretiens ont ainsi eu lieu en cours d'année.

En 2013, le nombre de décisions prises par l'OFPRA a été supérieur à celui des demandes reçues permettant ainsi de réduire le nombre de dossiers en attente.

---

### ***L'immigration clandestine***

---

Mayotte subit une forte pression migratoire en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan. Malgré les moyens mis en place par l'État pour lutter contre l'immigration irrégulière, cette pression migratoire semble augmenter avec le développement de l'économie insulaire et le processus de départementalisation. Dans ce contexte, et afin de préserver les équilibres économiques et sociaux de l'île, la lutte contre l'immigration clandestine revêt une importance capitale.

En 2012, le nombre d'étrangers en situation irrégulière était estimé à environ 75 000 personnes, soit près d'un tiers de la population. Le nombre de personnes reconduites depuis cette île est très important : 11 861 étrangers ont été éloignés en 2013. Si le nombre de reconduites a diminué depuis 2010, il convient de noter que cette évolution statistique ne correspond pas à une baisse de la pression migratoire.

En effet, en 2013 la baisse du nombre des reconduites s'explique à la fois, en mer, par de très mauvaises conditions météorologiques entre mai et août et une forte indisponibilité de la flottille vieillissante d'intercepteurs, et, à terre, par la moindre mobilisation des effectifs de la DDSP et des gendarmes mobiles en raison d'autres priorités d'ordre public depuis mars 2013 ayant nécessité de redéployer les effectifs disponibles vers les missions de sécurisation publique.

Ainsi, les interceptions de kwassas kwassas (canots de pêche locaux) reflètent la pres-

sion migratoire qui continue à s'exercer sur ce territoire, et les moyens mis en œuvre pour lutter contre cette dernière : en 2013, 476 kwassas kwassas ont été interceptés à Mayotte.

Les services de sécurité intérieure s'organisent par ailleurs afin de lutter de manière optimale contre l'immigration irrégulière.

Depuis 2010, la Cellule de Coordination des Interventions en Mer (CCIM) regroupant toutes les administrations actrices de la lutte contre l'immigration clandestine en mer se réunit mensuellement. Cette réunion présidée par l'un des représentants du Préfet comprend toutes les administrations concernées. Il s'agit de réunions opérationnelles où sont abordés tous thèmes utiles (bilan des interceptions, prévisions météorologiques, coordination des astreintes entre administrations, disponibilité des moyens...).

La surveillance de l'immigration clandestine par voie maritime est assurée par quatre radars fixes, exploités par des personnels de la Marine nationale, implantés au Nord, à l'Ouest, au Sud et à l'Est de l'île de Mayotte, assurant une couverture optimale du territoire. La mise en œuvre d'un 4<sup>e</sup> radar fixe en juillet 2011 a en effet permis de couvrir la zone d'ombre existante au Sud et de mieux suivre les embarcations. Une autre zone d'ombre continue néanmoins d'exister au nord de Mayotte, entre l'îlot Mzamboro et Anjouan. La Gendarmerie a acquis un radar mobile, afin d'en assurer la couverture à 90 %.

En 2013, la Brigade Mobile de Recherches de la DDPAF de Mayotte a connu une activité soutenue axée contre les formes d'aide à l'immigration clandestine sur le territoire de l'île, dont le travail illégal. Trois filières ont été démantelées, 239 trafiquants de migrants interpellés (dont 222 logeurs et 2 organisateurs) et 92 individus mis en cause pour emploi d'étrangers sans titre.

La capacité actuelle du centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte est désormais limitée par arrêté préfectoral à 100 places, dans le but d'accueillir plus dignement les personnes retenues.

Afin d'y améliorer les conditions d'accueil, d'importants travaux de rénovation y sont engagés depuis 2009. Des travaux pour un

coût de 386 000€ ont de nouveau été programmés, permettant de créer un espace pour les familles, une cour de promenade ainsi que des sanitaires autonomes pour chaque pièce de vie (salle des hommes, salle des femmes et espace familles), de rénover le réseau d'assainissement, d'aménager un espace de détente extérieure, et de mettre aux normes la cuisine.

Parallèlement, le Préfet de Mayotte a signé, le 12 septembre 2013, le permis de construire du nouveau CRA, qui doit comporter 140 places. Les travaux ont commencé le 14 novembre 2013. Par ailleurs, au-delà de la construction du centre de rétention, existe une réflexion sur la création d'une deuxième zone d'attente pour permettre de procéder à la non-admission des étrangers interceptés en mer.

Ces nouveaux bâtiments occuperont une surface de 3 480 m<sup>2</sup> sur un terrain de 16 000 m<sup>2</sup>. En plus de répondre fonctionnellement aux exigences du contrôleur général des lieux de privation de liberté, ces locaux abriteront le siège de la police aux frontières et permettront la création d'une zone d'attente internationale.

La mise en service du nouveau CRA de Mayotte est prévue, sauf aléas, au premier semestre 2015.

### **La coopération régionale**

Les négociations engagées avec les Comores en 2012 ont abouti à la signature de la « Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores », signée par le Président de la République française et son homologue comorien le 21 juin 2013, à l'occasion de sa visite à Paris.

Ce texte vise à refonder les relations bilatérales, malgré le différend historique entre les deux pays au sujet de la souveraineté sur l'île de Mayotte. Cette déclaration prévoit, en particulier, un dialogue politique renforcé, et institue, à cette fin un « Haut Conseil Paritaire », ainsi qu'une coopération bilatérale et régionale plus ambitieuse, un nouvel élan dans les relations économiques et enfin un engagement à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux drames en mer qui se produisent dans l'archipel, en particulier entre les îles d'Anjouan et de Mayotte.

Le HCP, chargé de mettre en œuvre et de suivre les orientations définies dans la déclaration d'amitié, a tenu sa première réunion les 28 et 29 novembre 2013 à Paris. Il a permis la signature de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la mise en place de coopérations opérationnelles notamment en matière de sécurité en mer.

#### **Nombre d'éloignements réalisés à Mayotte**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013	Évolution 2005-2013
7 714	13 253	13 990	13 329	16 726	20 429	16 374	13 001	11 861	-8,77 %	+53,76 %

Source : MI/DCPAF

## **7.2.1.2. L'immigration en Guyane**

### **Les étrangers en situation régulière**

Au 31 décembre 2013, le nombre d'étrangers en situation régulière est de plus de 38 000, dont plus de 13 000 Haïtiens, 9 000 Brésiliens, et près de 9 000 Surinamiens.

### **Les demandes d'asile**

Après avoir augmenté de façon continue depuis 2008, le nombre de demandes d'asile connaît une baisse depuis 2012.

En 2013, la Guyane recueille 57 % des premières demandes d'asile déposées outre-mer.

De plus en plus de demandes sont traitées par visioconférences, 921 en 2013. Neuf missions d'instruction de l'antenne de l'OFPPA de la Guadeloupe ont été conduites sur place en 2013.

**Les demandes d'asile en Guyane**

Guyane	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Demandes (hors mineurs acc)</b>			280	368	322	564	1 060	1 196	1 556	1 369	1 018
- dont premières demandes			280	368	322	382	898	1 130	1 427	1 236	922
(dont Haïtiens)			177	201	133	115	379	497	907	927	594
- réexamens			/	/	/	182	162	66	129	133	96
<b>Décisions Ofpra</b>	176	217	156	335	365	365	859	1 113	1 361	1 419	1 407
- dont accords	/	15	/	17	21	10	23	40	81	96	15
- rejets	176	202	156	318	344	355	836	1 073	1 280	1 323	1 392

Source : OFPRA

**La lutte contre l'immigration clandestine**

En 2012, alors que la population officielle guyanaise est d'environ 230 000 personnes, on a évalué le nombre d'immigrés illégaux entre 30 000 à 60 000.

La Guyane est le seul territoire de l'Union européenne à avoir une frontière terrestre avec des pays d'Amérique du Sud : elle représente ainsi une forte attractivité économique pour les populations des États du Brésil, du Surinam et du Guyana.

La lutte contre l'immigration clandestine est donc une priorité de l'action de l'État en Guyane. Le nombre d'éloignements, après avoir fortement augmenté en 2009, puis en 2010, est resté à peu près constant en 2011. Il a légèrement augmenté en 2012.

Cependant, en 2013, le nombre d'éloignement a diminué de 30 %. Ces éloignements

concernent à plus de 80 % les ressortissants brésiliens et surinamais.

Cette baisse sensible s'explique par une réorientation, décidée par le préfet en 2013 en accord avec la direction générale des étrangers en France, de l'action des services interpellateurs, la lutte contre les filières d'immigration irrégulière, la lutte contre la traite des êtres humains et la lutte contre l'emploi des étrangers sans titre ayant été élevés au rang de priorités absolues.

Il a ainsi été décidé d'une réorganisation des échanges entre les services interpellateurs et la préfecture afin que les mesures d'éloignement ne soient prises qu'après un examen particulier de la situation de chaque étranger. Ce travail préalable s'est traduit par une baisse des mesures prononcées et donc des éloignements bruts mais a eu un impact positif sur la qualité des procédures, notamment au regard du contentieux.

**Nombre d'éloignements réalisés en Guyane**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013	Évolution 2005-2013
5 942	8 145	9 031	8 085	9 066	9 458	9 410	9 757	6 824	-30,06 %	+14,84 %

Source : MI/DCPAF

**7.2.2. L'immigration dans les départements des Caraïbes****7.2.2.1. L'immigration en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin****Les étrangers en situation régulière**

Au 31 décembre 2013, 18 858 étrangers résidaient régulièrement en Guadeloupe et sur les îles du Nord, dont plus de 11 000 Haïtiens.

**Les demandes d'asile**

En 2013, la demande d'asile, notamment les premières demandes, a fortement augmenté en Guadeloupe (+166 %). Elle continue à provenir principalement des ressortissants haïtiens (83 % des demandes).

Depuis le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre, chef-lieu du département, pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes,

notamment haïtiennes, et diminuer leurs délais de traitement. Cette antenne instruit également les demandes d'asile déposées en Guyane et en Martinique. En 2013, son activité s'est accrue de 7 % par rapport à

2012. Une part de plus en plus importante de la demande est désormais traitée par le biais de visioconférences avec la Guyane (921), la Martinique (102) et Saint-Martin (16).

#### Les demandes d'asile en Guadeloupe

Guadeloupe	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Demandes (hors mineurs acc)</b>			3 667	674	425	534	431	300	236	227	477
- dont premières demandes			3 611	537	261	341	281	190	177	161	428
(dont Haïtiens)			3 491	537	237	326	256	179	154	138	354
- réexamens			56	137	164	193	150	110	59	66	49
<b>Décisions Ofpra</b>	32	1 297	2 354	2 200	393	456	466	268	224	247	304
- dont accords	1	11	51	132	28	23	7	11	21	18	15
- rejets	31	1 286	2 303	2 068	365	433	459	257	203	229	289

Source : OFPRA



#### Note de lecture :

Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

#### La lutte contre l'immigration clandestine

La Guadeloupe, en raison de sa prospérité économique relative au sein de son bassin régional, présente une forte attractivité pour l'immigration clandestine, qui utilise la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

En 2013, le nombre d'éloignements a diminué de 18,74 % par rapport à 2012.

Cette zone géographique avait été caractérisée par une forte hausse des éloignements de ressortissant haïtiens entrés sur le territoire suite au séisme de janvier 2010.

Le moratoire sur les mesures d'éloignement a été partiellement levé en juin 2011, pour les hommes célibataires sans enfants, et totalement levé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Nombre d'éloignements réalisés en Guadeloupe et dans les îles du Nord

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013	Évolution 2005-2013
1 253	1 964	1 826	1 682	1 023	514	546	651	529	-18,74 %	-57,78 %

Source : M/D/CPAF

#### La situation spécifique de l'île de Saint-Martin

Les étrangers en situation irrégulière sont nombreux par rapport à la population du territoire : ils seraient entre 5 000 et 8 000 pour 40 000 habitants en 2012.

Il convient de noter que, parmi les 529 étrangers recensés comme ayant été éloignés de la Guadeloupe et des îles du Nord, 233 ont été éloignés de l'île de Saint-Martin. Pour cette île, le nombre d'éloignements a ainsi diminué d'un peu plus de 20 % par rapport à 2012.

La présence importante d'immigrés clandestins pose de sérieuses difficultés à la collectivité sur le plan économique et social, auxquelles s'ajoutent les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue, de zones d'habitat insalubre et de bidonvilles.

Ce problème est rendu particulièrement délicat par la localisation de l'aéroport international de Sint-Marteen dans la zone néerlandaise et par l'absence de contrôle de la frontière terrestre entre les deux parties de l'île.



### 7.2.2.2. L'immigration à la Martinique

#### Les étrangers en situation régulière

Au 31 décembre 2013, 6 280 étrangers résidaient régulièrement à la Martinique pour une population estimée à 394 173 habitants. Cette immigration est qualifiée d'« immigration de proximité » puisqu'elle provient à 80 % des Caraïbes.

#### Les demandes d'asile

Les premières demandes d'asile sont également en augmentation en Martinique par rapport à 2012 (+26 %) même si elles restent numériquement moins importantes que dans le reste des Antilles françaises. Cette demande reste largement dominée par les Haïtiens (près de 90 % des demandes déposées en Martinique).

#### Les demandes d'asile à la Martinique

Martinique	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Demandes (hors mineurs acc)</b>			139	156	90	219	323	416	168	254	291
- dont premières demandes			131	137	42	210	313	385	101	207	266
(dont Haïtiens)			131	137	41	204	308	382	97	206	257
- réexamens			8	19	48	9	10	31	67	47	25
<b>Décisions Ofpra</b>		92	111	220	65	132	341	373	284	157	232
- dont accords		2	20	16	8	4	16	17	24	1	2
- rejets		90	91	204	57	128	325	356	260	156	230

Source : OFPRA

#### L'immigration clandestine

La Martinique connaît une immigration clandestine provenant principalement de Sainte-Lucie et d'Haïti. Comme en Guadeloupe, cette immigration utilise essentiellement la voie maritime. Les candidats à l'im-

migration haïtienne empruntent le trajet aérien Haïti-Dominique via Saint-Domingue, puis tentent de rejoindre la Martinique par la voie maritime.

En 2013, le nombre d'éloignements diminue.

#### Nombre d'éloignements réalisés en Martinique

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013	Évolution 2005-2013
603	432	390	404	327	454	454	499	344	-31,1 %	-43 %

Source : MI/DCPAF

### 7.2.3. L'immigration dans les autres collectivités d'outre-mer

#### 7.2.3.1. L'immigration à La Réunion

La Réunion était relativement à l'abri des grands flux migratoires de par sa situation géographique. Toutefois, la libéralisation des transports aériens a contribué à ouvrir l'île sur son environnement régional immédiat (Madagascar, les Comores et Maurice), dont le niveau de vie est nettement inférieur. Le problème de l'immigration irrégulière se pose donc désormais dans cette île, mais dans une ampleur bien moindre que dans certaines collectivités d'outre-mer. Les éloignements ne portent ainsi que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalité mauricienne, comorienne et malgache.

lière se pose donc désormais dans cette île, mais dans une ampleur bien moindre que dans certaines collectivités d'outre-mer. Les éloignements ne portent ainsi que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalité mauricienne, comorienne et malgache.

Au 31 décembre 2013, 8 121 étrangers majeurs résidaient régulièrement à La Réunion, pour une population de 821 136 habitants.

La demande d'asile demeure également très faible, comme l'indique le tableau ci-dessous.

## Les demandes d'asile à La Réunion

Réunion	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Demandes (hors mineurs acc)</b>			2	6	7	33	4	8	3	14	4
- dont premières demandes			2	6	7	30	4	8	3	12	4
- réexamens			/	/	/	3	/	/	/	2	/
<b>Décisions Ofpra</b>			2	5	5	29	4	7	6	9	6
- dont accords			1	2	/	4	/	/	/	2	1
- rejets			1	3	5	25	4	7	6	7	5

Source : OFPRA

**Note de lecture :**

Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

## Nombre d'éloignements réalisés à La Réunion

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2012-2013	Évolution 2005-2013
56	64	53	52	73	67	74	70	74	+5,71 %	+32,14 %

Source : MI/DCPAF

**7.2.3.2. L'immigration en Nouvelle-Calédonie**

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Nouvelle-Calédonie : en 2013, seules 2 personnes ont été reconduites à la frontière.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 a confié à l'État la compétence en matière de droit de l'entrée et du séjour des étrangers et à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit du travail, notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement calédonien, compte tenu de sa compétence exclusive. Les nationalités les plus représentées sont les nationalités vanuataise, indonésienne, vietnamienne et chinoise.

Par ailleurs, 4 demandes d'asiles ont été déposées dans cette collectivité en 2013.

**7.2.3.3. L'immigration en Polynésie française**

La Polynésie française attire peu de candidats à l'immigration, du fait de sa situation géographique. Ainsi, dans cette collectivité également, l'immigration irrégulière n'est pas un enjeu : en 2013, 15 personnes ont été recon-

duites à la frontière ce qui représente une forte hausse.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 donne à l'État la compétence en droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Polynésie française et au gouvernement de la Polynésie française la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement polynésien, compte tenu de sa compétence exclusive.

Aucune demande d'asile n'a été déposée dans cette collectivité en 2013.

**7.2.3.4. L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis et Futuna**

Aucune pression migratoire ne s'exerce actuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis et Futuna (pas de reconduite ou de demande d'asile dans ces territoires en 2013).